

**COMMUNE DE NEUBOIS**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 25 MARS 2024**

**Sous la Présidence de Mme UHLERICH Marie Odile, Maire**

Etaients présents : Mmes, MM, DIGEL Fabien, MARCOT Estelle, BLAS Jean-Luc, COLLIN Jean-Marc, BLUNTZER Sylvie, MARTIN Joël, KAETZEL Michel, ALISON Frédérique, MERTZ Anne, MOSSER Geoffroy.

Absents excusés :

Mme GROSSIORD Evelyne qui donne procuration à Mme ALISON Frédérique,  
M. THIRION Romuald qui donne procuration à M. MOSSER Geoffroy,  
M. WIRTH Benoît.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 08/02/2024
2. Taxes Communales : vote des taux 2024
3. Approbation du Budget Primitif 2024
4. Demande de subvention
5. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité - part communale-  
Substitution de la Commune de Neubois par Territoire d'Energie Alsace pour  
la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement
6. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique à temps non  
complet saisonnier
7. Afua Wolfsgrub : remboursement des frais de publication
8. Location de terrain
9. Procédure de biens vacants sans maître
10. Acquisition d'un radar pédagogique
11. Divers

## Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne M. COLLIN Jean-Marc en qualité de secrétaire de séance.

### 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 08/02/2024

Mme ALISON Frédérique précise qu'elle a rappelé dans le point divers sa demande de pose de bacs à sel dans les rues du lotissement avant le début de l'hiver.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

### 2. Taxes Communales : vote des taux 2024

Mme le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023.

Elle rappelle que depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après avoir échangé sur ce sujet, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de maintenir pour l'année 2024 les taux votés en 2023 à savoir :

. Taxe d'Habitation	: 13.10 %
. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	: 22.36 %
. Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	: 90.02 %

Adopté à l'unanimité.

### 3. Approbation du Budget Primitif 2024

Mme le Maire présente et explique le budget primitif 2024 chapitre par chapitre en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes en équilibre à : 561 400 €

#### Section d'Investissement

Dépenses et recettes en équilibre à : 344 900 €

Concernant la participation au financement de l'accueil périscolaire de Neubois-Dieffenbach, le Maire précise que la somme de 20 000 € représentant la participation pour le financement de l'accueil que le SIVU du Giessen n'émettra pas de titre de recette cette année. Le décompte final tant en travaux qu'en subventions et l'encourt de la dette doivent être présentés lors de la réunion du SIVU du 9 avril prochain. Ces éléments seront communiqués aux conseillers municipaux et paraîtront dans le bulletin d'informations communal.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

#### **4. Demande de subvention**

Comme relaté lors de la Commission Finances du 11 mars dernier, Mme le Maire rappelle que depuis 2022, le Festi'Val Passeurs de Musique organisé par Mme Elodie HAAS-STEIBLÉ donne des concerts dans les églises de la Vallée de Villé durant la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois d'août.

Pour la 3<sup>ème</sup> édition, la Commune a été sollicitée et a accepté d'accueillir un concert du trio PANTOUM le vendredi 23 août 2024 à 20 h 00. Une petite restauration sera proposée par le Conseil de Fabrique et la Chorale Ste Cécile.

Le Maire propose de soutenir cette initiative en versant une subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- octroie une subvention de 400 € à l'association l'Ensemble K,
- inscrit la somme correspondante au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

#### **5. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité - part communale- Substitution de la Commune de Neubois par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement**

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99 % de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à Mme le Préfet, sous couvert de Mme le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

#### **6. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet saisonnier**

Mme le Maire propose la création d'un poste saisonnier en qualité d'adjoint technique pour la période estivale du 1er juin au 31 août 2024 à raison de 6 h par semaine, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, Indice Brut 367, Indice Majoré 366.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve cette création de poste.

Adopté à l'unanimité

#### **7. AFUA Wolfsgrub : remboursement des frais de publication**

Par délibération du 17/03/2022, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge les frais préliminaires à la création de l'AFUA Wolfsgrub.

L'AFUA étant officiellement créée, le remboursement de ces frais peut lui être demandé.

Le Conseil Municipal approuve le recouvrement d'un montant de 5 688.97 € représentant les frais de publication légale.

Adopté à l'unanimité

#### **8) Location de terrain**

Mme VALDIVIA Aurélie domiciliée à Villé souhaite louer une partie de la parcelle communale sise lieudit MESSER Section 12 Parcelle 221 pour ses chevaux. Elle loue le terrain contigu appartenant à M. LEGOLL Rémy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la location d'une partie du terrain Section 12 Parcelle 221,
- d'une superficie d'environ 5 ares à Mme VALDIVIA Aurélie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- fixe le tarif à 25 € conformément à la délibération du 07.12.2023,
- autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

### **9) Procédure de biens vacants sans maître**

Le Maire explique que dans le périmètre de l'Afua Wolfsgrub, la parcelle section 14 n° 140 d'une superficie de 0,83 are au nom d'OTZENBERGER Françoise est sans propriétaire vivant connu. Pour ne pas bloquer le projet de remembrement de l'AFUA, le Maire propose de mettre en œuvre la procédure de biens vacants sans maître qui permettra à la Commune d'en devenir propriétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à mettre en œuvre la procédure de biens vacants pour la parcelle section 14 n° 140 de 0,83 are,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

### **10) Acquisition d'un radar pédagogique**

Suite aux échanges sur le sujet de la Commission du 11 mars dernier, M. BLAS Jean-Luc présente le radar pédagogique V400 de la Sté TRAFIC. Il s'agit d'un radar avec une alimentation solaire d'une autonomie de 7 jours sans soleil pour 3.000 prises de véhicules. Son coût s'élève à 1 599 € HT.

La CeA subventionne cet équipement de sécurité routière à hauteur de 40 % dans le cadre de la dotation des amendes de police.

Vu le coût et le taux de subvention, Mme ALISON Frédérique suggère l'acquisition de deux radars permettant d'équiper les entrées Est et Ouest de la commune.

Le Conseil Municipal, dans un souci de prévention routière pour interpeler les conducteurs et dans sa démarche de diminuer de manière durable la vitesse de circulation dans la traversée du village,

- décide l'acquisition de deux radars pédagogiques avec affichage des vitesses,
- sollicite la CeA pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la dotation des amendes de police,
- approuve le plan de financement suivant :

Achat de deux radars pédagogiques	: 3 198.00 € HT
Subvention CeA	: 1 279.20 €
Autofinancement	: 1 918.80 €

Les travaux de marquage au sol prévus seront modifiés en raison de l'acquisition de ces radars.

Adopté à l'unanimité

### **11) Divers**

Contrôle de l'aire de jeux : le toboggan présente des risques de coupures et doit être enlevé. Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour son éventuel remplacement. Le Conseil Municipal approuve unanimement son remplacement par un toboggan du même style.

Soirée remise des prix Maisons Fleuries : Le Maire convie l'ensemble des conseillers municipaux à la soirée du vendredi le 5 avril 2024 à 20 h 00.

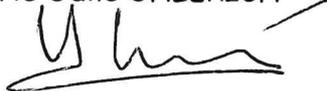
Journée Citoyenne : samedi le 4 mai 2024

Neubois le

02 AVR. 2024

Le Maire

Marie Odile UHLERICH



Le secrétaire de séance

Jean-Marc COLLIN